



Quel masque utiliser ?



Masque chirurgical :

Un masque chirurgical est un dispositif médical répondant à la norme NF EN 14683 : 2019. Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui le porte. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air. On distingue trois types de masques :

- ✓ type I : efficacité de filtration bactérienne > 95 % d'un aérosol de taille moyenne de 3 microns ;
- ✓ type II : efficacité de filtration bactérienne > 98 % d'un aérosol de taille moyenne de 3 microns ;
- ✓ type IIR : efficacité de filtration bactérienne > 98 % d'un aérosol de taille moyenne de 3 microns et résistant aux éclaboussures.

Ce masque est porté par les professionnels de santé, les patients fragiles et les personnes contact à risque de la COVID-19.

La liste des **patients fragiles**, est définie par le décret n°2020-1098 du 29 août 2020 :

Sont regardés comme **vulnérables** au sens du I de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 susvisée les patients répondant à l'un des critères suivants et pour lesquels un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une **forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2** les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler :

1° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;

2° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :

- médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;

- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;

- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;

- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;

3° Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;

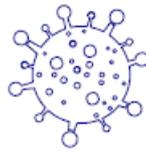
4° Etre dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Masque FFP2 :

Un masque FFP (Filtering Facepiece Particles) est un équipement de protection individuelle (EPI), devant satisfaire la norme NF EN 149 : 2001 +A1 : 2009. Il est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation de gouttelettes et de particules en suspension dans l'air. Le port de ce type de masque est contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire). Il existe trois catégories de masques FFP, selon leur efficacité (estimée en fonction de l'efficacité du filtre et de la fuite au visage) :

- ✓ les masques FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols de 0,6 micron (fuite totale vers l'intérieur < 22 %) ;
- ✓ les masques FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols de 0,6 micron (fuite totale vers l'intérieur < 8 %) ;
- ✓ les masques FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols de 0,6 micron (fuite totale vers l'intérieur < 2 %).

Ces masques sont destinés uniquement **aux professionnels exposés** à des particules chimiques et/ou biologiques dans le cadre de leur travail.



Masque en tissu :

Les masques en tissu, dits « à usage non sanitaire » ou « alternatifs » évitent la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Ils protègent également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. Ils n'ont pas les performances des masques chirurgicaux et des FFP2.

Le port de masque en tissu vient obligatoirement, en complément des autres mesures de protection, et ne peut protéger les professionnels de santé ou ceux requérant des équipements de protection individuels particuliers. Ils sont adaptés au **grand public** et aux professionnels non cités précédemment. Qui plus est, ces masques en tissu se révèlent **moins chers et moins générateurs de déchets** que les masques chirurgicaux jetables, et sont souvent **fabriqués localement**.

La Direction Générale de l'Armement réalise des [tests d'efficacité de filtration et de perméabilité](#).

Il existe 2 catégories de masques alternatifs, créées, par [une note d'information des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020](#) :

- ✓ Masques de catégorie 1 filtrant au moins 90 % des particules de 3 microns à usage des professionnels en contact avec le public,
- ✓ Masques de catégorie 2 filtrant au moins 70 % des particules de 3 microns, pour la protection à visée collective lorsqu'ils sont portés par toutes les personnes d'un groupe.

L'AFNOR a publié le guide AFNOR SPEC S76-001 définissant les spécifications techniques à respecter pour fabriquer un masque alternatif efficace : « [Masques barrières -Guide d'exigences minimales, de méthodes d'essais, de confection et d'usage - Fabrication en série et confection artisanale](#) ».

L'AFNOR a mis en place en sept 2020, une [certification afin de disposer de masques tissus NF](#) et respirables, premier reproche des personnes grand public contre les masques tissu

Son objectif est de rassurer acheteurs et utilisateurs quant à l'efficacité, **le confort et les performances** de filtration des produits, au moyen d'un contrôle par un audit tierce partie, et cela, sur l'intégralité du processus de production : matières premières, traçabilité, confection, tenue des brides, emballage, informations mises à la disposition du consommateur, etc.

Bon à savoir :

Que le masque soit chirurgical, FFP2 ou en tissu, il est indispensable de **l'ajuster** à l'arête du nez et sous le menton et de respecter les mêmes mesures d'hygiène lors de la pose et du retrait du masque.

Vérifiez bien **l'étanchéité** du masque par rapport au visage, un masque de protection mal ajusté n'est pas efficace.

Les poils de barbe retiennent les poussières, les bactéries et les virus.

Une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue son efficacité globale.

Le port du masque pourra être imposé par l'employeur lorsque les gestes barrières et les règles de distanciation (1 m minimum entre les individus), ne peuvent pas être assurés.

Les masques tissus et écrans faciaux ne peuvent être utilisés qu'en complément des mesures collectives, organisationnelles et d'hygiène mises en œuvre permettant d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

Pour en savoir plus : INRS (Institut national de recherche et de sécurité) : « Masques de protection respiratoire et risques biologiques : foire aux questions » : <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html#b16d1988-eb74-4fec-84c5-f1fdc3b7f90b>



Effacité des masques	Masque en tissu cat. 1 AFNOR	Masque en tissu cat. 2 AFNOR	Masque chirurgical dispositif médical marqué CE	Masque FFP2
Matière principale	Toile de coton 90 g/m ² pour l'enveloppe extérieure et de la viscose ou polypropylène 130 g/m ² pour la couche intérieure	Toile de coton 115 g/m ² pour l'enveloppe extérieure et de la viscose ou polypropylène 200 g/m ² pour la couche intérieure	Couches de fibres non tissées en polypropylène, polyester ou cellulose	4 à 5 couches de fibres non tissées en polypropylène ou PET (polyethylene terephthalate) ou PA (polyamide)
Protection	Filtre au moins 90 % des particules émises par le porteur Filtre l'air inhalé, sans certitude sur le niveau de performance	Filtre au moins 70 % des particules émises par le porteur Filtre l'air inhalé, sans certitude sur le niveau de performance	Filtre au moins 95 % des particules de 3 microns émises par le porteur	Filtre au moins 94 % d'aérosols de 0.6 micron. Pourcentage de fuite vers l'intérieur max de 8 %
Durée du port	4 h	4 h	4 h	Entre 4h et 8H max
Après usage	Lavage à la main ou machine avec détergent, jusqu'à 60 °C Nbre d'utilisations précisé sur l'emballage (5 à 50)	Lavage à la main ou machine avec détergent, jusqu'à 60 °C. Nbre d'utilisations précisé sur l'emballage (5 à 50)	Non réutilisable	Non réutilisable

Tableau récapitulatif des types de masques et de leurs spécifications